N° 21 09 31

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

16 septembre 2021

Date du Conseil Municipal

22 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----26

Votants -----32

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de :
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.
Monsieur BELLIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

31/ DESAFFECTATION, DESTRUCTION ET VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE ISSUS DE LA MISE A JOUR DU FONDS DOCUMENTAIRE – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

Comme toutes les bibliothèques, la Médiathèque de Pornichet est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds et à leur attractivité, s'effectue selon les critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique.
- Le nombre d'exemplaires.
- L'équilibre des collections.
- La date d'édition.
- Le nombre d'années écoulées sans prêt.
- La valeur littéraire ou documentaire.
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète).
- L'existence ou non de documents de substitution.

Les titres retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires.
Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni de dons à des associations, ni de vente aux particuliers, devront être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Pour les autres documents exclus des collections, présentant un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public, la Médiathèque de Pornichet propose d'organiser des ventes aux particuliers de façon ponctuelle.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampon, cotation, ...).
Par ailleurs, ils sont marqués d'un tampon complémentaire : « sorti des collections » et le code à barres est supprimé.
Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des institutions, associations ou entreprises sociales et solidaires qui pourraient en avoir besoin.

L'élimination sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, ou titres et numéros de périodiques, cet état pouvant se présenter sous forme de liste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les opérations de désherbage, de destruction, de vente et de proposition à titre gracieux, à des institutions, associations ou entreprises sociales et solidaires des documents non vendus.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 15 septembre 2021,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les opérations de désherbage des documents de la Médiathèque et des bibliothèques des écoles.
- Approuve la destruction des documents selon les critères sus indiqués.
- Approuve l'organisation de ventes aux particuliers inscrits ou non à la Médiathèque, résidents pornichétins ou non, des documents exclus des collections selon les critères indiqués.
- Approuve les tarifs proposés pour les ventes des titres déclassés, comme suit pour l'année 2021, étant précisé que les tarifs pour les années suivantes feront l'objet d'un vote annuel lors de l'approbation des tarifs municipaux.
  - 1 € pour les livres de format classique (adulte et jeunesse), livres de poche, guides touristiques, CD, DVD.
  - 5 € pour les beaux livres, livres d'art ou livres de grand format.
  - 0,50 € pour les périodiques.

- Approuve que les documents non vendus soient proposés à titre gracieux à des institutions, associations ou entreprises sociales et solidaires.
- Précise que les recettes sont et seront inscrites aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.